



---

## VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 347

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 627 780 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 11 mars 2019  
Adopté le 23 avril 2019  
En vigueur le 6 mai 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 855, rue Saint-Vallier Ouest, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux.*

*Ce lot est situé à l'intérieur des zones 15020Mb et 15028Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue Lesage et de son prolongement vers le sud, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 347

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 627 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.306, de ce qui suit :

#### « SECTION LXV

##### « PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO 5 627 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.307.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC52 de l'annexe IV, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages *P2 équipement religieux*. »

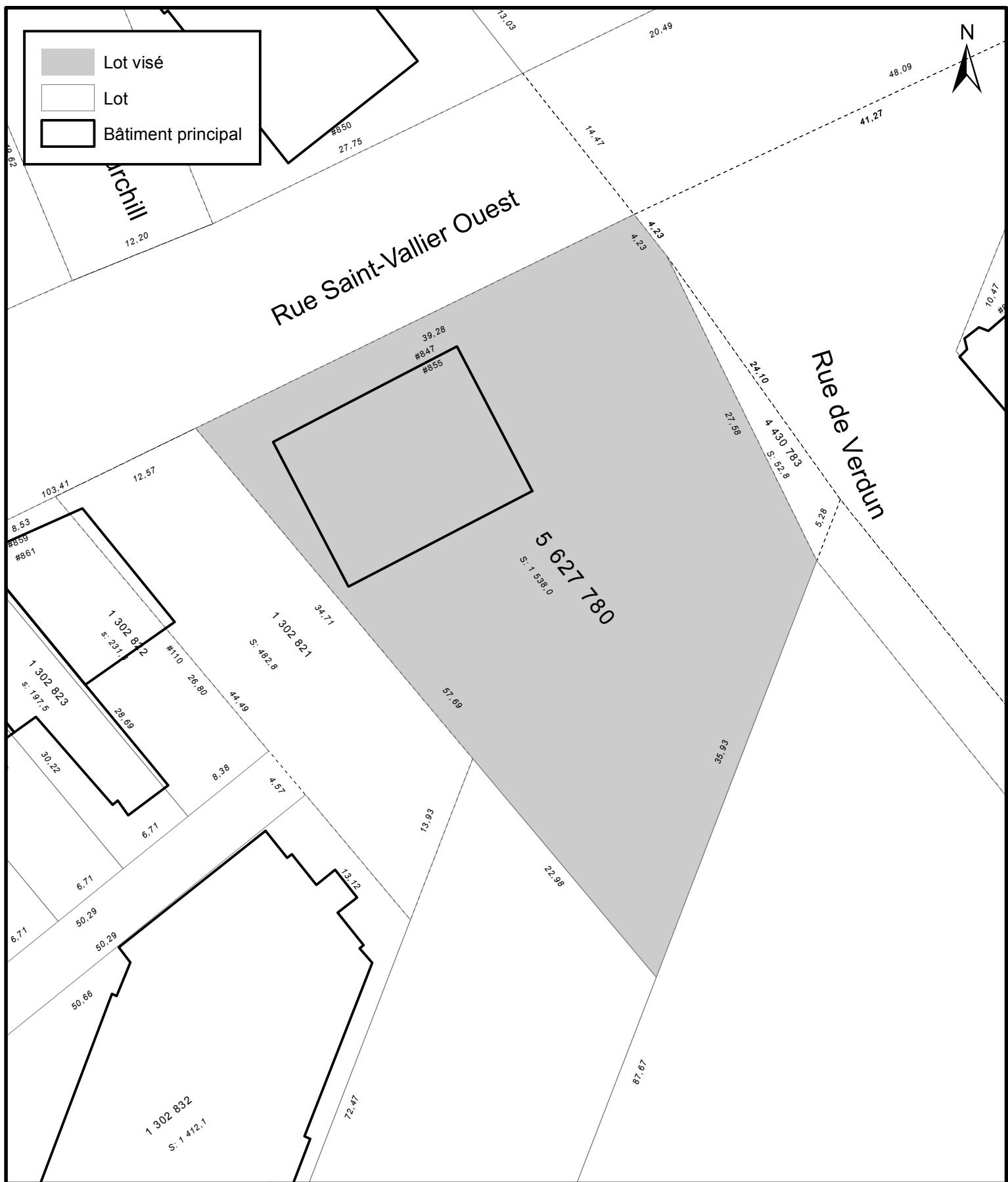
**2.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC52 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC52



**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 5 627 780 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE**

# SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : \_\_\_\_\_ M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC52

Échelle : 1:400

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 855, rue Saint-Vallier Ouest, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux.*

*Ce lot est situé à l'intérieur des zones 15020Mb et 15028Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue Lesage et de son prolongement vers le sud, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.*